

# Commune de Fellingering

République Française



Département du Haut-Rhin

NS/CD

## ARRETE MUNICIPAL N° 07/2021 PORTANT REGLEMENTATION DE L'UTILISATION DU PARKING ET DE L'AIRE DE JEU RUE DES ECOLES

**Le Maire de la Commune de FELLERING,**

**Vu** les articles L.2212-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article R 1336-5 du Code de la Santé Publique ;

**Vu** l'article R. 610-5 du Code pénal ;

**Considérant** qu'il est devenu nécessaire de réglementer de manière plus appropriée l'utilisation du parking public ainsi que l'utilisation de l'aire de jeux située dans l'angle du parking, rue des Ecoles, 68470 FELLERING.

### ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : l'accès à l'aire de jeux et à l'arrière du parking (à partir de l'aire de jeux) est interdit à toutes personnes :

- Du lundi au samedi à partir de 18h ;
- Les dimanches et jours fériés, toute la journée.

L'accès reste autorisé :

- En dehors des jours et horaires cités ci-dessus ;
- En cas d'utilisation du foyer communal ;
- En cas d'évènements et/ou de manifestations organisés dans la commune.

**Article 2** : les places de stationnement situées à l'avant du parking restent utilisables sans restriction de jour ou d'horaire.

**Article 3** : l'aire de jeux est strictement réservée aux enfants âgés de 12 ans et moins. L'usage de l'aire de jeux est placé sous l'entière responsabilité des utilisateurs et de leurs parents.

**Article 4** : il est interdit aux utilisateurs :

- De crier, de troubler le calme et la tranquillité des lieux en entraînant des nuisances sonores pour les riverains, en utilisant notamment du matériel sonore ou par le fait de rassemblements ou attroupements bruyants ;
- De dégrader ou d'utiliser à mauvais escient le mobilier urbain mis à disposition ainsi que la signalisation correspondante ;
- De laisser les détritrus au sol ou dans les jardins des propriétés environnantes. Des poubelles sont mises à disposition des utilisateurs.

Toute autre forme d'utilisation de la place réservée aux véhicules, entre autres, jeux de ballon, pratique du roller, du skate et du vélo est proscrite.

**Article 5** : la signalisation correspondante aux dispositions du présent arrêté reste sous la responsabilité de la commune de Fellingering.

**Article 6** : la commune de Fellingering décline toute responsabilité en cas d'accident consécutif à toute infraction au présent arrêté et en cas de vol.

Accusé de réception en préfecture  
068-216800896-20210423-AR-007-avr-2021-AR  
Date de réception préfecture : 26/04/2021

**Article 7** : toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8** : tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera affichée sur les lieux.

**Article 9** : le présent arrêté annule et remplace l'arrêté portant réglementation de l'utilisation du parking rue des Ecoles en date du 29 mai 2018.

**Article 10** : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de Fellingring.

**Article 11** : le Maire de Fellingring certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**Article 12** : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Monsieur le Sous-Préfet de Thann-Guebwiller ;
- Monsieur le Commandant de brigade de la gendarmerie de Fellingring ;
- Monsieur le Président de la Brigade Verte de Soultz ;

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fellingring, le 23 avril 2021,



Maire,

Nadine SPETZ